

**FOIRE AUX QUESTIONS
ALLÈGEMENT DE LA CAPITALISATION DU RÉGIME**

Q. 1	Qu'est-ce qui a mené à la mise en place de l'allègement de la capitalisation du Régime de retraite de Postes Canada (le Régime) en 2014?
R. 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En février 2014, le gouvernement du Canada a adopté le <i>Règlement sur la capitalisation du régime de retraite de la Société canadienne des postes</i>. Ce règlement accorde un allègement dispensant Postes Canada de l'obligation d'effectuer des paiements spéciaux au Régime pendant quatre ans (de 2014 à 2017). ▪ Sans l'allègement de la capitalisation du Régime, Postes Canada aurait été tenue d'effectuer des paiements spéciaux considérables à compter de 2014. ▪ La Société n'avait tout simplement pas l'argent. L'allègement de la capitalisation du Régime a réduit la pression financière sur l'entreprise. ▪ Postes Canada a présenté des options visant à remédier à la situation, dont l'augmentation du plafond d'allègement de solvabilité actuellement en place pour tous les régimes assujettis à la réglementation fédérale et un allègement la dispensant d'effectuer des paiements de solvabilité. ▪ Le gouvernement du Canada a mis en place un allègement la dispensant de verser des paiements spéciaux jusqu'à la fin de 2017 comme solution à court terme.
Q. 2	Pourquoi Postes Canada n'est-elle pas exemptée des exigences de solvabilité? Pourquoi le gouvernement n'accorde-t-il tout simplement pas un allègement permanent?
R. 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gouvernement s'attend à ce que Postes Canada veille à l'autofinancement de son exploitation, y compris la capitalisation de son Régime de retraite, conformément aux exigences actuelles en matière de solvabilité prévues par la <i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension</i>.
Q. 3	Mes prestations de retraite sont-elles protégées?
R. 3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La sécurité de vos prestations de retraite est directement liée à la santé et à la viabilité financière de la répondante du Régime, Postes Canada. ▪ C'est pourquoi il est important pour nous tous de nous assurer que l'entreprise retrouve son autonomie financière dès que possible. ▪ L'allègement de la capitalisation du Régime ajoute un degré de risque potentiel, puisque, pendant la période d'allègement, Postes Canada ne réduit pas le déficit du Régime. ▪ Dans l'éventualité peu probable où le Régime prendrait fin alors qu'il est déficitaire, les prestations de retraite pourraient être moins importantes que si une capitalisation supplémentaire était versée au Régime.
Q. 4	Pourquoi le gouvernement ne capitalise-t-il pas le déficit?
R. 4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Postes Canada a pour mandat d'être financièrement autonome. ▪ Le gouvernement a indiqué clairement que Postes Canada est responsable de la saine gestion de ses obligations financières, y compris de la capitalisation de son régime de retraite.

**FOIRE AUX QUESTIONS
ALLÈGEMENT DE LA CAPITALISATION DU RÉGIME**

Q. 5	Le gouvernement comblera-t-il le déficit si Postes Canada cesse ses activités?
R. 5	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gouvernement s'attend à ce que Postes Canada veille à l'autofinancement de son exploitation, y compris la capitalisation de son régime de retraite. ▪ Les activités de Postes Canada sont régies par la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>. ▪ Dans l'éventualité peu probable où Postes Canada cesserait ses activités, le Parlement déterminerait quelles règles s'appliquent, y compris la façon dont les paiements aux créanciers et aux participants au Régime de retraite doivent être traités. ▪ La liquidation de Postes Canada pourrait seulement être possible en vertu d'une loi du Parlement.
Q. 6	En quoi l'allègement de la capitalisation du Régime, mis en place par le gouvernement le 23 juin 2017 est-il différent des mesures d'allègement de solvabilité actuelles auxquelles Postes Canada a recours?
R. 6	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En vertu du règlement modifié du 23 juin 2017, le montant total de l'allègement est maintenant plafonné à 15 % du passif de solvabilité d'un régime. Le règlement précédent permettait à Postes Canada de recourir à des mesures d'allègement ne pouvant dépasser 15 % de la valeur du marché de l'actif du Régime. ▪ En raison de ce changement, Postes Canada ne s'attend pas à verser de paiements spéciaux en 2018, si les conditions du marché demeurent constantes.
Q. 7	Quelles autres solutions ont été envisagées?
R. 7	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute décision liée à l'allègement de la capitalisation du Régime relève du gouvernement.
Q. 8	L'allègement de la capitalisation du Régime aura-t-il une incidence sur le montant des prestations de retraite que je reçois actuellement?
R. 8	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À l'heure actuelle, le Régime est entièrement capitalisé sur le plan de la continuité et est en mesure de verser toutes les prestations aux participants à mesure qu'elles deviennent payables.
Q. 9	Que se passera-t-il une fois la période d'allègement terminée?
R. 9	<p>Un examen de Postes Canada par le gouvernement du Canada est en cours, et la viabilité du Régime de retraite fait partie de cet examen. Le gouvernement a indiqué qu'il prendrait une décision au sujet de l'avenir du service postal d'ici la fin de 2017. Nous ne savons pas encore ce que décidera le gouvernement.</p>

FOIRE AUX QUESTIONS
ALLÈGEMENT DE LA CAPITALISATION DU RÉGIME

Q. 10	Est-ce que les changements à la réglementation sur l'allègement de la capitalisation des régimes de retraite qui sont entrés en vigueur le 23 juin 2017 touchent uniquement Postes Canada?
R. 10	<ul style="list-style-type: none">▪ Non, le règlement s'applique à tout régime assujéti à la réglementation fédérale en vertu du <i>Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension</i>, dont Postes Canada.
Q. 11	Pourquoi le Régime a-t-il un important déficit de solvabilité?
R. 11	<ul style="list-style-type: none">▪ La principale raison qui explique le déficit de solvabilité du Régime, malgré un bon rendement du capital investi, est la faiblesse des taux d'intérêt. Ce défi est commun à de nombreux régimes de retraite à prestations déterminées. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, il n'est pas nécessaire de mettre autant d'argent de côté.▪ Une augmentation des taux d'actualisation (c'est à dire les taux d'intérêt à long terme) entraînerait une diminution des obligations au titre des prestations de retraite.